

**Construire une représentation légitime de la parole
citoyenne chez le politique et l'expert. Le cas des
Rencontres Délibératives.**

Jean-Philippe Roy

► **To cite this version:**

Jean-Philippe Roy. Construire une représentation légitime de la parole citoyenne chez le politique et l'expert. Le cas des Rencontres Délibératives.. X° Colloque bilatéral franco-roumain, CIFSIC Université de Bucarest, 28 juin – 3 juillet 2003, Oct 2003, 2003. <sic_00000653v2>

HAL Id: sic_00000653

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00000653v2

Submitted on 14 Oct 2003

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**CONSTRUIRE UNE REPRESENTATION LEGITIME DE LA PAROLE
CITOYENNE CHEZ LE POLITIQUE ET L'EXPERT
LE CAS DES RENCONTRES DELIBERATIVES®**

Jean-Philippe ROY
Maître de Conférences de Science Politique
Chercheur au CEDP (EA 3253)
Université de Tours

L'intitulé de la contribution vise à présenter l'objet de recherche, entendu comme un modèle développé au sein d'une équipe transdisciplinaire co-habillée en Science de l'Information et de la Communication et en Science Politique¹. Par ailleurs, il entend également dire de quel point de vue elle parle, celui de la Science Politique.

Il s'agit d'envisager les conditions et les fondements rendant possible l'irruption, notamment dans les processus d'élaboration d'une décision, ou lors d'une mobilisation collective (l'un n'étant pas exclusif de l'autre d'ailleurs), de phases dynamiques, souhaitées ou non par l'autorité, et où les « citoyens ordinaires »² vont pouvoir, avec l'espérance d'une certaine efficacité au moins communicationnelle, élaborer et faire valoir un point de vue collectif.

Les mots ou expression « construire », « représentation légitime », « parole citoyenne » et « rencontres délibératives® »³ méritent quelques précisions dans cette introduction. « Construire », tout d'abord, doit s'entendre au sens d'élaborer. Il ne s'agit pas d'adhérer ou de s'opposer fondamentalement au courant constructiviste, mais plutôt désigner des dynamiques de production de consensus ou d'explicitation des sources de conflit. Par « représentation légitime », on doit entendre le résultat d'un processus collectif de discussion au cours duquel apparaît clairement ce que les psychologues modernes nomment le phénomène de « réduction de la dissonance cognitive » (Jodelet, 1989, 41). Entendu par eux à l'échelon individuel, il possède également une dimension sociale : l'acceptation de représentations comme légitimes au sein du groupe en interaction. L'expression « parole citoyenne » renvoie au particularisme de la posture des acteurs. Dans un processus délibératif provoqué, on postule en effet que les participants, en situation intersubjective, sont en capacité d'élaborer ponctuellement ce que Berger et Luckmann (Berger & Luckmann, 1994) nomment une « construction sociale de la réalité ». D'un point de vue habermassien, il s'agirait de constituer un contexte de type « espace public partiel » (Habermas, 1996 ; Ducol, 2000, 64), propre à accepter ou refuser (de façon argumentée) le lien entre faits et normes (Habermas, 1997 ; Ducol, 2000, 72). La parole entend montrer, ici, que la dynamique communicationnelle (et délibérative) est un élément central. Et que la posture citoyenne, suppose un passage du plan des représentations individuelles à un effet sur les représentations collectives (et/ou sociales) des différents acteurs du groupe en interaction. « Rencontres délibératives® », enfin, doit s'entendre comme l'intitulé d'un expérimental, proposé par le CEDP, entendu comme un cadre fixant les variables essentielles, structurantes, d'un débat public délibératif, afin de les analyser, mais suffisamment souple pour pouvoir s'adapter au

¹ Voir sur ce point : <http://www.iut.univ-tours.fr/cedp.htm>

² Cette expression ne renvoie en aucune manière à une connotation "délégitimante". On désigne simplement par "citoyen ordinaire", celui qui n'est ni expert ni élu. Il faut entendre par ce qualificatif, le besoin de qualifier le citoyen du public, sans oublier que l'élu et l'expert sont aussi des citoyens.

³ Rencontres Délibératives est un titre protégé, déposé à l'INPI. Par la suite, dans le texte, l'acronyme RD lui sera substitué.

contexte particulier où il va se dérouler (collectivité territoriale, service public, grands organismes de recherche, entreprise publique ou privée). Il s'agit également de tester ce qui semble être un protocole adapté à la culture du contexte, sachant qu'une étude comparative, de type *Cross National Study* (Cahiers de JERICOST, n°1 et 2), nous a conforté dans l'idée qu'une culture nationale, notamment en ce qui concerne les représentations de la légitimité politique, influe fortement sur les finalités concrètes recherchées (Perrot, 1997, 55-62). Par exemple, la frontière entre société politique et société civile est-elle ouverte ou fermée, privilégient-on le consensus ou l'opposition afin de se penser collectivement (dans sa dimension de citoyen) ?

Trois temps ponctueront la démarche. Tout d'abord, on reviendra sur les facteurs théoriques situant la légitimité de l'interrogation. Partant des réflexions de Castoriadis, notamment sur sa critique de Platon (Castoriadis, 2002, 299-356), on montrera comment ce qu'il nomme l'*auto-institution* est une base solide et réaliste pour réfléchir sur les formes actuelles de débat public délibératif. Par ailleurs, à l'aide des réflexions de B. Manin sur le *système représentatif* (Manin, 1996), on tentera de montrer en quoi ces pratiques ne se situent pas dans un contexte d'opposition à la démocratie représentative. Ensuite, sera présenté le protocole des Rencontres délibératives, en insistant sur les variables essentielles qu'elles entendent isoler. Enfin, l'essentiel des résultats provisoires obtenus seront autant de pistes d'approfondissement et d'affinements du questionnement.

1 Rappels théoriques

Il s'agit, dans ce premier point, de faire deux détours théoriques rapides. Ils se justifient, dans la mesure où les « mobilisation citoyenne », les appels au débat public, l'aspiration à la délibération du « citoyen ordinaire », sont à l'œuvre dans les discours du sens commun, et en tant que tels, marquées par une certaine irrigation idéologique qui peut rendre équivoques les catégories scientifiques que nous entendons réfléchir. Si la « crise de la démocratie représentative » est, elle aussi, bien présente dans les discours justificatifs, l'objet de cette réflexion est moins attester de son bien-fondé que rendre compte de la non-contradiction entre la forme classique de notre démocratie et les pratiques de délibération citoyenne.

1,1 *auto-institution* contre *torsion platonicienne*

Castoriadis nous montre avec vigueur, une réalité essentielle pour notre réflexion, le fait que nombre de philosophes visent, volontairement, ou à leur insu, à légitimer l'occultation d'une réalité : l'institution est le fruit d'une création humaine. Il évoque, pour preuve de cela, le fait que dans les parts les plus inconscientes de notre psyché, demeurent des tensions orientées vers la transgression radicale des règles découlant de l'institution. Si l'on résume, de manière un peu caricaturale, l'hétéronomie, c'est-à-dire l'appel à une source métaphysique pour expliquer l'ordre de la société ne serait que le moyen de refouler une réalité première : la capacité radicale de chaque individu à remettre en cause l'ordre établi. Secondairement, l'hétéronomie serait le moyen propre à l'institution, ou plus exactement aux titulaires du pouvoir institué, afin de faire perdurer l'ordre public. En conséquence, une société véritablement autonome serait caractérisée par la capacité de ses membres à réfléchir perpétuellement sur eux-mêmes (Castoriadis, 1999, 325-382 ; Ducol, 2000, 70). Il rappelle enfin, que les conditions de possibilité d'une société autonome sont à renvoyer à un contexte social-historique. Il entend par là que l'historicité, circulaire pour Platon, serait plus probablement linéaire, faite de rupture, et de conditions propres à générer la conscience objective de l'autonomie politique. Au fond, il identifie deux moments propices : la démocratie athénienne et la révolution française (Castoriadis, 2002, 137-158, 229-250). Il démontre ainsi que ce qu'il appelle la *torsion platonicienne*, propre à légitimer l'hétéronomie,

repose sur la volonté de critiquer le régime démocratique athénien, et d'occulter le caractère humain fondateur de la création sociale. Ainsi, l'appel à Dieu (ou, de façon plus euphémisée, au « plus grand que soi »⁴) pour affirmer le caractère juste de la loi est le résultat d'une occultation psychique de l'*auto-institution* et de la fabrique sociale de l'individu. La transgression n'est pas forcément politique, en revanche la politique consiste en la contestation possible de la loi et en la possibilité d'en poser une autre. A cet égard, le mouvement de laïcisation des institutions entamé dès 1789 rend possible cette prise de conscience. De cette approche, on peut tirer les fondements de la possibilité de l'intervention (politique) du citoyen sur sa société, et cela, indépendamment d'une habilitation particulière. A l'inverse, la compétence, source de cette capacité, serait typiquement la marque d'une société de type méritocratique et hétéronome.

1,2 Débat public et système représentatif : les voies d'une congruence

Un deuxième point mérite d'être évoqué : la compatibilité entre le *système représentatif* et le recours au processus délibératif. Dans son ouvrage, « Principes du gouvernement représentatif », B. Manin revient sur ce qu'il considère comme les quatre critères d'un système représentatif :

- Les gouvernants sont désignés par élection, à intervalles réguliers
- Les gouvernants conservent dans leurs décisions une indépendance vis-à-vis des électeurs
- Les gouvernés peuvent exprimer leurs opinions et leurs volontés politiques sans que celles-ci soient soumises au contrôle des gouvernants
- Les décisions publiques sont soumises à l'épreuve de la discussion. (Manin, 1996, 17)

Ces critères portent à réflexions et amènent à poser une constatation et un problème. Le système représentatif est un mixte d'oligarchie et de démocratie. Essentiellement conçu, au début, en Angleterre, dans une visée oligarchique, il est communément reconnu aujourd'hui comme la forme élective démocratique, même s'il reste profondément façonné par son hybridité (Manin, 1996, 305-308).

Les formes (entendues comme des idéaux-types) du système représentatif ont évolué, de sa création, donnant naissance au parlementarisme, puis à la démocratie de partis et enfin, à la démocratie du public. Dans cette dernière, l'indépendance relative des gouvernants est assurée par le moyen de l'élection. Manin explique que celle-ci se fait sur la base « d'images », représentations synthétiques et approximatives, mais loin d'être indéterminées, que le citoyen se fait à l'aide du moyen le moins coûteux pour lui. L'épreuve de la discussion resterait dominée par les négociations entre le gouvernement et les groupes d'intérêts et par la discussion dans les médias. Or B. Manin souligne, concernant ces deux critères, les limites de cet idéal-type : « Chacun perçoit, fusse de manière confuse et intuitive, la disproportion entre le coût d'un vote bien informé sur les problèmes et son utilité espérée. C'est là un des problèmes majeurs auxquels se heurte le fonctionnement d'un gouvernement populaire dans les grands Etats (...) L'image, en tant que représentation simplifiée, offre en quelque sorte un raccourci dans la quête coûteuse de l'information (...) Dans la démocratie du public, l'indépendance relative des gouvernants, inscrite dans la loi, se trouve en pratique confortée par le fait que les promesses électorales prennent la forme d'images relativement floues » (Manin, 1996, 293).

Ainsi, s'il dresse le portrait des évolutions et des invariants du système représentatif. S'il relativise le thème de la crise de la démocratie représentative, il convient qu'en définitive, « la démocratisation du lien représentatif, le rapprochement entre représentants et représentés, le poids plus grand des souhaits des gouvernés sur les décisions des gouvernants se sont

⁴ Au sens du *Proslogion* de St. Anselme.

avérés moins durables qu'on ne l'avait pensé. En ce sens, pourrait-on dire, la démocratie s'est assurément étendue, mais il est au mieux incertain qu'elle se soit approfondie » (Manin, 1996, 301)⁵.

Les récents textes législatifs, développant une démocratie de proximité, ou participative, malgré leurs flous, semblent pouvoir s'analyser comme une réponse, plus ou moins habile, de la sphère politique au sentiment accru de distance à la société politique ressenti par les citoyens ordinaires⁶. Ces procédures possèdent, de plus, au-delà du caractère conjoncturel de leur émergence en France, une dimension générale, en ce qu'elles connaissent un développement, ou une institutionnalisation effective dans d'autres contextes nationaux et/ou culturels.

Au-delà, donc, des conjonctures et des soubassements instrumentaux de l'actualité de cette question, il s'est agi pour le Centre d'Etude du Débat Public, d'étudier, à l'aide d'un expérimental, qui devient l'analyseur de référence du laboratoire, les phénomènes délibératifs en émergence ou en institutionnalisation, faisant apparaître le rapprochement entre ces trois acteurs que sont le politique, l'expert et le citoyen (Castagna, 2000, 9-13).

2 Les Rencontres Délibératives : un modèle adapté à la culture sociopolitique française

Dans cette deuxième partie, il s'agit de présenter l'expérimental du CEDP, de deux points de vue. Tout d'abord, en explicitant ses enjeux (au sens quasiment intraduisible des *issues* en anglais) ; puis, en développant le déroulement du processus, afin de comprendre ses logiques, ses effets éventuels, et, plus largement, « l'état d'esprit » (Castagna, 2000, 13) dans lequel il est conçu et qu'il entend, plus ou moins, générer.

2,1 Les « enjeux » des Rencontres Délibératives »

Trois points semblent essentiels ici : tout d'abord préciser dans quel contexte va (ou peut) se produire le recours aux R.D. ; ensuite, préciser le but (intrinsèque) de cette procédure ; enfin, envisager son objectif, au sens du moyen permettant potentiellement d'obtenir un effet, par exemple sur une prise de décision (Castagna, Gallais & Roy, 2003).

Une RD n'est donc pas le fruit d'une génération spontanée, il s'agit d'un processus provoqué. Par qui et Pourquoi ?

A ces deux questions, l'on peut répondre très précisément. Il y a d'abord la nécessité d'un commanditaire, en l'occurrence une instance décisionnelle, qui souhaite avoir recours à une telle procédure. Ce peut être, par exemple, l'exécutif d'une collectivité territoriale, la direction d'un service public, d'une entreprise publique ou privée. Ce qui veut dire que la posture du laboratoire, posture de recherche, se veut à la fois pragmatique et modeste (Castagna & Ducol, 2000, 21-24). Pragmatique, car un expérimental qui se verrait coupé de la société, de ses demandes et de ses attentes, ne présenterait pas d'intérêt en Sciences Humaines et Sociales ; modeste, car le caractère provoqué nous amène volontairement à ignorer les soubassements instrumentaux du commanditaire. Ainsi, on peut mieux observer des effets produits, parfois très éloignés des attentes explicitées ou non du commanditaire, et qui, eux, semblent réellement imputables à la procédure en tant que telle.

En deuxième lieu, les raisons qui semblent fonder une demande de recours à une RD, renvoient au contexte problématique justifiant une telle décision : le paradigme conflictuel est bien au cœur de ce cadre. C'est un deuxième point fondamental à souligner. On trouve bien

⁵ B. Manin apporte une relativisation à cette constatation dans une interview donnée au numéro de la Revue Politix consacré au thème « Démocratie et délibération » (Manin, 2002, 37-55).

⁶ Voir sur ce point E FERRARESE *Que peut-on espérer du débat public, ou l'inflation normative autour de l'idée de délibération* dans les Actes du colloque "La situation délibérative dans le débat public", à paraître 2004, PUF-R

souvent dans la littérature consacrée à ces sujets, une mythification du consensus. On peut y voir un sous-entendu quasi explicite, en ceci que le consensus serait la forme opposée au conflit, insusceptible de produire une solution. Dès le début de ses réflexions, le CEDP a souligné que l'objectif consensuel ne lui paraissait pas être le but ultime et unique d'une rencontre délibérative, notamment parce qu'il est, en fait, un moyen dont l'efficacité dépend de variables socioculturelles propres au contexte dans lequel va se dérouler le processus délibératif. En l'occurrence, en France, où la culture du conflit, de la résistance, est au moins aussi inscrite dans les imaginaires que le consensus, il s'est agi de définir les raisons du recours à une RD, comme indubitablement liées à l'existence ou à la survenance probable d'un conflit, mais en aucune manière de dire que l'effet à en attendre est sa résolution (Castagna, Gallais & Roy, 2003, 73). On préfère envisager, soit l'émergence d'un consensus, soit la reconnaissance de positions divergentes persistantes, mais acceptées par l'effet de l'argumentation qui s'est développée dans le cours du processus.

La décision du recours à une RD nous apparaît donc, comme devant être générée par l'existence d'un conflit existant, possible, ou probable, au frottement entre une politique conduite (ou en projet) et une mobilisation collective constituée ou potentielle sur l'objet même de cette politique.

Quel est, d'autre part, le but que s'assigne la procédure elle-même, c'est-à-dire, au fond, sa fonction ? On pourrait parler ici de réconciliation des trois types d'acteurs mis en présence (politique, expert, public). On doit entendre ce terme étymologiquement. Initialement, réconciliation apparaît dans un contexte religieux catholique et désigne une cérémonie par laquelle une personne est réintroduite dans l'Eglise. Ensuite, par extension, dans le domaine juridique, la réconciliation désignera le rétablissement des liens conjugaux entre époux préalablement séparés ; et, spécifiquement dans le champ politique s'emploiera en synonyme de concorde ou de fraternisation. En l'occurrence, l'emploi du terme réconciliation tend à montrer que, quelque soit le contexte dans lequel va se dérouler une RD, les acteurs sont pris (ou considérés) comme des citoyens. Et cette fonction de réconciliation vise, contextuellement, au re-tissage des liens sociaux que la forme post-moderne de notre société incite, sans doute, à distendre, voire à détruire.

Enfin, quel est l'objectif attendu d'une RD ? Nous entendons par là, quel mécanisme effectivement évaluable se donne la procédure ? On pourrait répondre ainsi : faire reconnaître la légitimité de la parole du public par le politique et l'expert. Cet objectif a donc généré deux questions corrélatives : comment donner du pouvoir à la parole du citoyen ordinaire ? Comment faire pour que cette parole soit reconnue ? Les réponses proposées à ces deux questions empruntent au legs de Jürgen Habermas et notamment au concept de légitimité en procédure. Pour parler concrètement, au début de la procédure, la présentation explicite de la « règle du jeu » et son acceptation par les participants, constitue une sorte de contrat symbolique favorisant la réalisation de l'objectif.

Après avoir précisé les enjeux, il convient de comprendre les mécanismes qui semblent contribuer à leur satisfaction.

2,2 Comprendre les Rencontres Délibératives

Précisons d'emblée, que les RD sont déclinables dans des champs diversifiés : les choix sociétaux, les choix politiques (au sens de la vie de la cité), l'acceptabilité sociale de l'innovation ou la visibilité des institutions, des entreprises ou des services publics (Castagna & Ducol, 2000, 23-24).

Réalisé à la demande d'une instance de décision, le processus va réunir deux groupes : un panel de citoyens ordinaires et un groupe d'experts, tous les deux volontaires⁷. Trois clefs

⁷ Le groupe de citoyens ordinaires doit être relativement restreint (jusqu'à quinze personnes environs), équilibré selon les éléments objectifs du cadre de socialisation auquel il renvoie, et par rapport aux représentations

de compréhension sont alors essentielles et vont rythmer la procédure : la phase indispensable de formation/information des citoyens ordinaires, la participation nécessaire de l'ensemble des acteurs convoqués, et la délibération proprement dite.

La phase de formation/information se fera au début en direction des deux groupes, mais portera ensuite une attention toute particulière à ceux qu'on appellera, par facilité de langage, les « profanes », en opposition aux experts. Un dossier sera donc individuellement remis aux membres des deux groupes, afin d'information et après avoir précisé que sa lecture intégrale n'est pas impérative. Il est conçu selon un ordre qui indique et les principales thématiques abordées et le statut des textes proposés. Après un temps raisonnable laissé à la lecture personnelle (un mois au moins), les « profanes » vont être invités à se réunir deux fois durant une demi-journée, entre eux, à quinze jours de distance. Trois objectifs sont assignés à ces deux réunions : la socialisation du groupe, l'affinement du questionnement, aboutir individuellement pour chaque membre du groupe à une opinion formalisable sur un support poster. Parallèlement, il a été également demandé à chaque expert de réaliser un poster (pratique intégrée dans les habitudes professionnelles des scientifiques, notamment en sciences exactes). Déjà à cette phase de l'expérimental, apparaît un acteur essentiel du dispositif, le facilitateur, qui sera présent dans les deux demi-journées réunissant les « profanes ». Précisons d'emblée que le facilitateur, qui sera présent ensuite, tout au long de la phase de débat public et de délibération proprement dite, peut se définir, à l'inverse d'un animateur, comme un praticien de l'empathie, c'est-à-dire de la capacité à se mettre dans la posture de l'autre. Ce qui détermine, au fond, deux impératifs au travail de facilitation : veiller au respect d'une certaine équité dans la dynamique des prises de paroles, éviter ainsi un "parasitage" de la construction sociale de la réalité, et en même temps une attitude non verbale d'intérêt à la parole de façon à aider, sans trop inférer, le travail de l'argumentation.

La participation nécessaire de l'ensemble des acteurs convoqués va se matérialiser plus directement dans le débat public. Le jour convenu, deux moments rythmeront cette séance, une première phase fermée, où seront réunis les « profanes » et les experts, en présence du facilitateur (et d'observateurs qui, de façon transparente, relèveront un certain nombre d'observations nécessaires à l'évaluation scientifique du phénomène). Durant cette phase, sans interaction, chaque individu se présente et explique son poster dans un ordre aléatoire. Ensuite, dans un cadre adapté, la confrontation entre les « profanes » et les experts se fera, en présence d'un public (dans lequel se retrouvent les commanditaires de la RD) convié à assister à cette phase. Dans cette phase, la mise en scène identifie clairement les deux groupes et chaque prise de parole peut se faire en s'appuyant sur un poster. Le facilitateur vise à éviter ou au moins à atténuer la violence symbolique qui peut biaiser l'interaction.

A l'issue de cette phase, qui peut être plus ou moins conflictuelle, les « profanes » vont se retirer afin de préparer des recommandations, sous forme d'un texte court et précis. C'est cette phase qui est à proprement parler délibérative⁸, puisque isolée, et destinée à élaborer et à mettre en forme « le plus petit commun dénominateur » de l'opinion profane. En d'autres termes, le poster avait servi à fixer une certaine opinion individuelle, le texte issu de la délibération va fixer ce qui émane du travail d'ajustement réciproque et de reconnaissance

diverses qui peuvent exister vis-à-vis du problème qui sera débattu. Autrement dit, on s'écartera de l'idée d'un groupe représentatif, en ceci qu'ici appartenir à une association concernée n'est qu'un des éléments qui peut justifier la motivation à participer. On peut l'être tout autant personnellement, indépendamment de son engagement dans l'espace public.

Pour le groupe de citoyen, comme pour le groupe d'expert, l'essentiel pour l'entrée dans la procédure est donc la motivation et l'acceptation des règles du jeu, lesquelles seront systématiquement présentées d'emblée afin que l'entrée en procédure se fasse en connaissance de cause.

⁸ Sur ce point, on consultera J.-P. ROY, *Le salon et la loge, hier et aujourd'hui : conditions de la pérennité d'un espace public délibératif* dans les Actes du colloque "La situation délibérative dans le débat public", à paraître 2004, PUF-R

mutuelle du groupe. Afin de participer au travail de reconnaissance de la légitimité de cette parole citoyenne, cette phase sera solennisée : après rédaction et accord des « profanes » sur le contenu du texte, un porte-parole sera désigné. Le groupe revient en séance, les experts rejoignent le public, et le représentant des « profanes » lit le contenu de cette délibération.

3 Les résultats obtenus à ce jour

Comme il a été dit explicitement au début de ce texte, les Rencontres Délibératives sont, d'abord et avant tout, l'expérimental d'un laboratoire de recherche. Donc, au cours de tout le processus, des chercheurs vont recueillir des données multiples et variées, constituant autant de corpus d'analyse (Rioux & Versavel, 2000, 27-39 ; Laügt, 2000, 41-51 ; Laügt & Rioux, 2000, 53-57). A l'issue de trois expérimentaux réalisés concernant des thèmes différents et des institutions particulières (le premier concernait l'opportunité du recours aux OGM dans les menus diététiques, dans le cadre d'une formation de l'IUT de Tours ; le second, concernait le recours aux antibiotiques dans l'alimentation animale comme facteur de croissance, dans le cadre de la station INRA de Tours ; la troisième posait la question : "comment vivre ensemble sur un même territoire avec les gens du voyage ?" et devait se dérouler dans le cadre du Conseil Général d'Indre-et-Loire), on peut résumer les acquis de l'observation scientifique autour de trois grands points.

Tout d'abord, une RD semble devoir intervenir à un moment précis du processus décisionnel, dont il reste à préciser positivement les caractéristiques. En tout état de cause, trop tôt, elle n'intéresse que les experts et motive peu les « profanes ». Trop tard, ses conséquences ne sont que d'ordre pratique. En d'autres termes, il est nécessaire d'identifier dans quelle phase du processus de décision on se trouve au moment de la demande pour y répondre favorablement ou non, et pour positionner la RD dans une séquence adaptée de l'agenda décisionnel.

En second lieu, l'engagement des membres du panel est diversifié, mais correspond à des profils psychologiques bien identifiés, selon deux variables, l'intégration au dispositif et l'acceptation des recommandations (c'est-à-dire, en fait, de la dimension délibérative de leur dynamique d'engagement).

Enfin, la troisième RD, que nous avons souhaité spontanée, sans autre justification que le désir d'une promotion d'étudiants de DEA, a connu un certain nombre de difficultés qui attestent bien la nécessité d'un commanditaire pour produire une procédure efficace. Il reste que cette attente n'est probablement pas indifférente dans l'évaluation du processus, suivant qu'il s'agit d'obtenir l'adhésion d'un public concerné par une décision (déjà prise), source de conflit potentiel au moment de son application ; ou d'acquérir une information sur l'opinion concernée par une décision à prendre (aide à la décision) ; soit, enfin, qu'il s'agisse de former le public dans un but de prévention des contestations éventuelles.

Conclusion

Pour conclure, on peut se mettre sous le double patronage d'Yves Jeanneret⁹ et de Yannick Barthe (Barthe, 2002, 57-78). Dans sa synthèse du récent colloque international consacré à « la situation délibérative dans le débat public », organisé à Tours en mai 2003 par le CEDP, le premier soulignait, l'autonomie probablement acquise par cette thématique, d'autant plus féconde qu'elle est soumise, sans juxtaposition, au regard croisé de la Science politique et des Sciences de l'Information et de la Communication. Les conclusions proposées par Yannick Barthe, quant à l'analyse du processus d'audition mis en place par l'OPCST en matière d'enfouissement des déchets nucléaires témoigne bien de la même constatation. Il observe, en effet, que la confrontation d'experts et de « profanes », ouvre une temporalité

⁹ On consultera, la conclusion synthèse d'Y. Jeanneret dans les Actes du colloque "La situation délibérative dans le débat public", à paraître 2004, PUF-R

permettant au rapporteur de ces auditions de re-fabriquer des espaces de choix jusqu'ici apparemment verrouillés par l'enfermement technocratique.

Comme Y. Barthe, nos observations convergent vers la constatation que, loin de subtiliser au politique son habilitation démocratique à décider, les Rencontres Délibératives, en posant face à l'expertise les représentations ordinaires, lui rend un espace de décision qu'il avait, sans doute contribué à diminuer par le recours systématique à l'avis autorisé.

BIBLIOGRAPHIE

- Barthe Y. (2002), "Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique", in *Politix*, vol. 15, n°57, pp. 57-78.
- Berger P. & Luckmann T. (1994), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens-Klincksieck, coll. Sociétés, 288 p.
- Cahiers de JERICOST n°1* (1997), "Méthodes et conduites du débat public. A propos des Conférences de consensus et des Ateliers de scénarios", Tours, PUF-R, 82 p.
- Cahiers de JERICOST n°2* (2000a), "Méthodes et conduites du débat public. A propos des Citizen Jury", Tours, PUF-R, 106 p.
- Cahiers de JERICOST n°3* (2000b), Méthodes et conduites du débat public. A propos des Rencontres Délibératives, Tours, PUF-R, 120 p.
- Castagna B. (2000b), "Déplacer les frontières de l'expérience", in *Les Cahiers de JERICOST*, n°3, Tours, PUF-R, pp. 9-13.
- Castagna B. & Ducol C. (2000b), "Culture délibérative et démocratie. Pour une modélisation des Rencontres délibératives", in *Les Cahiers de JERICOST*, n°3, Tours, PUF-R, pp. 21-24.
- Castagna B., Gallais S. & Roy J.-P. (2002), "Pour une fabrique de la démocratie", in *Pour*, n° 176, pp. 71-76.
- Castagna B., Gallais S. & Roy J.-P. dirs (à paraître 2004), *La situation délibérative dans le débat public*, Tours, PUF-R
- Castoriadis C. (1999), *Sur le politique de Platon*, Paris, Seuil, coll. La couleur des idées, 199 p.
- Castoriadis C. (2002), *Sujet et Vérité dans le monde social-historique, séminaire 1986-1987, la création humaine*, Paris, Seuil, coll. La couleur des idées, 496 p.
- Ducol C. (2000b), "L'état de la Raison", in *Cahiers de JERICOST*, n°3, Tours, PUF-R, pp.61-67.
- Ducol C. (2000b), "Le délibératif comme outil de la raison communicationnelle", in *Cahiers de JERICOST*, n°3, Tours, PUF-R, pp. 69-73.
- Ferrarese E. (à paraître 2004), "Que peut-on espérer du débat public ? Ou l'inflation normative autour de l'idée de délibération", in B. Castagna, S. Gallais & J.-P. Roy dirs, *La situation délibérative dans le débat public*, Tours, PUF-R.
- Habermas J. (1996), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Trad. M. de Launay, Paris, Payot, 1^{ère} éd. 1962.
- Habermas J. (1997), *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Trad. R. Roschitz et C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard.
- Jeanneret Y. (à paraître 2004), "Synthèse et ouvertures problématiques", in B. Castagna, S. Gallais & J.-P. Roy dirs, *La situation délibérative dans le débat public*, PUF-R.
- Jodelet D. (1989), "Les représentations sociales : un domaine en extension", in *Les représentations sociales d'aujourd'hui*, Paris PUF.
- Laügt O. (2000b), "Le glissement progressif du discours des experts", in *Cahiers de JERICOST*, n°3, pp. 41-51.

- Laügt O. & Rioux L. (2000b), "Analyse de contenu manuelle et analyse assistée par ordinateur du discours des experts. Convergences et divergences", in *Cahiers de Jericost*, n°3, pp. 53-57.
- Manin B. (1996), *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 319 p.
- Manin B. (2002), "L'idée de démocratie délibérative dans la Science politique contemporaine. Introduction, généalogie et éléments critiques", interview recueilli par L. Blondiaux, in *Politix*, vol. 15, n°57, pp. 37-55.
- Perrot M. (1997), "La dimension interculturelle des Conférences de consensus", in *Cahiers de Jericost*, n°1, pp. 55-62.
- Rioux L. & Versavel C. (2000b), "Anatomie des Rencontres délibératives", in *Cahiers de Jericost*, n°3, pp. 27-39.
- Roy J.-P. (à paraître 2004), "Le salon et la loge hier et aujourd'hui : conditions de pérennité d'un espace public délibératif", in B. Castagna, S. Gallais & J.-P. Roy dirs, *La situation délibérative dans le débat public*, PUF-R.